

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date du 11 mai 2023 par laquelle **la 3CA, représentée par Madame LECHEVIN** demande que **du mardi 23 au jeudi 25 mai 2023**, dans le cadre du déménagement de la bibliothèque, les deux emplacements de stationnement lui soient réservés devant le n°7 de la rue victor Hugo,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1** : Du mardi 23 au jeudi 25 mai 2023, les deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, devant le n°7 de la rue victor Hugo.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 24 mai 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 24 mai 2023